

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1984.

## AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires culturelles (1), sur le projet  
de loi de finances pour 1985, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE  
NATIONALE.

TOME V

### ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Par M. Albert VECTEN,

Sénateur.

---

(1) Cette Commission est composée de : MM. Léon Eeckhoutte, *président* ; Paul Séramy, Adrien Gouteyron, Michel Miroudot, Mme Brigitte Gros, *vice-présidents* ; MM. James Marson, Jacques Habert, Jacques Carat, Pierre Vallon, *secrétaires* ; M. Guy Allouche, Mme Danielle Bidard, MM. Jean-Pierre Blanc, Marc Bœuf, Roger Boileau, Philippe de Bourgoing, Pierre Carous, Auguste Cazalet, Adolphe Chauvin, Charles-Henri de Cossé-Brissac, Jean Delaneau, Charles Descours, Michel Durafour, Jacques Durand, Jules Faigt, Claude Fuzier, Yves Goussebaire-Dupin, Guy de La Verpillière, Henri Le Breton, Jean-François Le Grand, Mme Hélène Luc, MM. Kléber Malécot, Hubert Martin, Christian Masson, Dominique Pado, Sosefo Makapé Papilio, Charles Pasqua, Jacques Pelletier, Maurice Pic, Roger Quilliot, Jean Roger, Roland Ruet, Guy Schmaus, Abel Sempé, Frank Sérusclat, Pierre Sicard, Raymond Soucaret, Pierre-Christian Taittinger, Raymond Tarcy, Dick Ukeiwé, Albert Vecten, Marcel Vidal.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 2347 et annexes, 2365 (annexes n° 17 et 18), 2366 (tomes V, VI et VII) et in-8° 683.

Sénat : 68 et 69, annexes n° 12 et 13 (1984-1985).

---

Loi de finances. — Agriculture - Enseignement agricole.

## INTRODUCTION

MESDAMES, MESSIEURS,

L'année 1984 aurait pu être un bon cru pour l'enseignement et la formation agricoles. La loi du 9 juillet 1984, relative à l'enseignement agricole public, a réalisé un indéniable progrès en redéfinissant et en élargissant les missions des établissements, et en posant le principe de la parité avec l'enseignement général et technique en matière de statut des personnels et d'aide aux familles.

Le projet de loi relatif à l'enseignement agricole privé, récemment adopté par le Conseil des ministres, va également dans la bonne direction : tout en respectant le pluralisme et la spécificité de l'enseignement agricole, il tend à donner aux établissements privés l'assurance d'un financement établi sur des bases plus claires et plus stables.

En outre, la dernière rentrée scolaire a montré que l'enseignement agricole attire un nombre croissant d'élèves, en raison notamment, semble-t-il, de son aptitude à offrir des débouchés professionnels aux intéressés.

Malheureusement, votre Rapporteur doit constater que l'intendance, c'est-à-dire le projet de budget pour 1985, ne suit pas, ou plus exactement, suit de trop loin ; malgré certains aspects positifs, le projet qui vous est soumis ne constitue pas un effort suffisant dans un domaine dont chacun reconnaît pourtant le caractère prioritaire.

## I. — PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le total des crédits affectés à l'enseignement et à la formation agricoles inscrits au projet de loi de finances pour 1985 s'élève à 2.768 millions de francs, contre 2.715 l'année précédente. Toutefois, pour apprécier l'évolution effective des crédits, il convient de prendre en compte le changement de présentation du projet de budget lié aux mesures de décentralisation prévues ou déjà entrées en vigueur. A présentation constante, le total des crédits atteint 2.891 millions de francs, *soit une progression légèrement inférieure à 6,5 %*.

Cette progression, qui n'est pas négligeable dans le contexte actuel de rigueur budgétaire, apparaît cependant modeste au regard des objectifs fixés par le Plan. En outre, la pleine application de la loi du 9 juillet 1984 relative à l'enseignement agricole public, ainsi que l'application éventuelle des mesures contenues dans le projet de loi relatif à l'enseignement agricole privé, supposeraient un effort bien plus important que celui qui est proposé.

a) Les *mesures positives* contenues dans le projet de budget concernent principalement l'enseignement public. Tout d'abord, 100 emplois nouveaux sont créés ; à cela s'ajoutent la transformation de 50 emplois vacants et la titularisation de 409 personnes jusqu'alors rémunérées sur les budgets des établissements d'enseignement. **Votre Rapporteur se félicite de ces mesures**, dont l'augmentation des effectifs d'élèves intervenue à la rentrée 1984 confirme la nécessité.

**Votre Rapporteur approuve également les mesures tendant, en application de la loi du 9 juillet 1984, à réaliser la parité de situation entre les personnels de l'enseignement agricole public et ceux de l'enseignement général et technique.** Sont prévus en ce sens :

— une deuxième tranche de création d'emplois dans le corps des *professeurs techniques de lycées agricoles*, de manière à permettre l'accès à ce corps des professeurs techniques adjoints de lycée agricole selon des modalités identiques à celles qui ont présidé à la création des professeurs techniques relevant du ministère de l'Education nationale ;

— une modification des conditions de nomination et d'avancement des *inspecteurs et inspecteurs principaux de l'enseignement*

*agricole*, de manière à permettre l'harmonisation des conditions de rémunération de ces personnels avec celles des inspecteurs de l'enseignement technique ;

— l'alignement du statut des *personnels d'administration et d'intendance* des établissements d'enseignement agricole sur celui des personnels homologues du ministère de l'Education nationale, qui entraîne notamment la création du corps des conseillers d'administration et d'intendance et l'accès à ce corps des attachés d'administration et d'intendance et des intendants des établissements d'enseignement supérieur agricole ;

— la création d'emplois de *chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive* ainsi que la création d'emplois dans le grade d'*infirmiers chefs*.

b) A côté de ces mesures positives, le projet de budget contient plusieurs dispositions qui, aux yeux de votre Rapporteur, ne correspondent pas aux objectifs de rénovation et de développement de l'enseignement agricole définis par le Plan et par la récente loi sur l'enseignement agricole public, et qui ne permettront pas non plus, le cas échéant, d'appliquer dans des conditions satisfaisantes les dispositions du projet de loi relatif à l'enseignement agricole privé.

En matière d'*aide aux familles*, tout d'abord, rappelons que la loi du 9 juillet 1984 dispose, en son article 3, que « la nature, les taux et conditions d'attribution des aides aux familles des élèves de l'enseignement agricole public seront progressivement harmonisés avec ceux de l'enseignement général et technique ».

Certes, une mesure nouvelle de 17 millions de francs figure dans le projet de budget pour 1985 au titre de l'harmonisation du régime des bourses, ce qui correspond à une hausse de 8,5 % des dotations ; mais, étant donné que des mesures du même ordre sont prévues dans le projet de budget de l'Education nationale, *aucun progrès significatif ne sera effectué dans le sens de la parité*.

D'autre part, les *subventions de fonctionnement accordées aux établissements publics* n'augmentent que de 2,4 %. Certes, ce chiffre doit être corrigé en fonction de la prise en charge par l'Etat de personnels jusqu'alors rémunérés sur les budgets des établissements ; il n'en reste pas moins que de nombreux établissements, compte tenu de l'augmentation des effectifs enregistrée à la rentrée 1984, risquent de voir leurs conditions de fonctionnement détériorées.

Quant aux *subventions de fonctionnement accordées aux établissements privés*, elles n'augmentent que de 4,8 %, ce qui paraît incompatible avec les principes retenus par le projet de loi relatif à ces établissements. Ce texte prévoit notamment :

— dans le cas des établissements privés comparables aux établissements publics, que les personnels enseignants seront rémunérés directement par l'Etat et que les établissements recevront en outre « une subvention de fonctionnement versée par élève et par an qui tient compte des conditions de scolarisation et qui est déterminée en fonction du coût moyen des charges de personnels non enseignants et des dépenses de fonctionnement autres que pédagogique des formations correspondantes de l'enseignement agricole public » ;

— dans le cas des établissements « qui offrent des formations à temps plein en conjuguant, selon un rythme approprié, les enseignements théoriques et pratiques dispensés, d'une part, dans l'établissement même et, d'autre part, dans le milieu agricole et rural », l'aide financière de l'Etat sera calculée notamment par référence au coût moyen, pour des filières analogues, des formateurs exerçant dans les établissements dont les personnels enseignants seront pris en charge par l'Etat.

**L'application de ces dispositions nouvelles supposerait une progression des moyens affectés aux établissements privés bien supérieure à celle prévue par le projet de budget.**

Les dépenses d'investissement, enfin, sont fort loin de répondre à l'impératif de rénovation des équipements si souvent repris dans les déclarations ministérielles et figurant par ailleurs au IX<sup>e</sup> Plan.

**S'agissant des subventions accordées à l'enseignement et à la formation agricoles publics, les crédits de paiement ne progressent que de 4 %, tandis que les autorisations de programme régressent de 6 %. Quant à l'enseignement et à la formation agricoles privés, ils voient leurs dotations baisser de 13,8 % en crédits de paiement et de 10 % en autorisations de programme.**

Au total, le projet de budget pour 1985 forme un ensemble contrasté, où les points de faiblesse l'emportent sur les points de force. L'insuffisance de l'effort d'aide aux familles, la faiblesse des crédits d'équipement, la stagnation des subventions de fonctionnement ne permettront pas de concrétiser la priorité à l'enseignement et à la formation. L'application des textes législatifs déjà adoptés ou devant l'être dans un proche avenir, risque de se trouver en partie compromise. Alors que chacun admet qu'un développement de l'enseignement et de la formation agricoles est indispensable au maintien de la compétitivité de notre agriculture, et alors qu'un large accord semble se dessiner sur l'organisation des diverses formes de cet enseignement et de cette formation, il est regrettable que le projet de budget qui vous est soumis n'apporte pas aux établissements intéressés les moyens d'un réel progrès dans l'accomplissement de leurs missions.

## ANNEXE

### PRÉSENTATION DES MESURES NOUVELLES CONTENUES DANS LE PROJET DE BUDGET POUR 1985

TABLEAU I. — DÉPENSES ORDINAIRES : MESURES NOUVELLES ET MESURES ACQUISES 1985

	Mesures 1985 avant transfert (*)	En % 1985/1984	Mesures 1985 après transfert (*)	En % 1985/1984	
Dépenses de personnel	+ 100.060.877 (a)	+ 6,7	+ 123.163.463 (b)	+ 8,3	(a) La progression des crédits correspond à l'actualisation de la dotation à la création de 100 emplois nouveaux et à la transformation de 258 emplois. (b) Mesure réelle compte tenu des crédits transférés des chapitres de fonctionnement correspondant à la régularisation de 453 emplois d'agents payés sur les budgets des établissements.
Subventions d'équilibre aux établissements publics	+ 4.612.091 (a)	+ 2,4	— 23.053.695 (b) — 98.972.154 (c) — 122.025.849		(a) La progression réelle est de 2,4 %. (b) Crédits transférés sur d'autres chapitres correspondant notamment à la régularisation des emplois d'agents payés sur les budgets des établissements. (c) Crédits destinés à être transférés au ministère de l'Intérieur dans le cadre de la loi de décentralisation (subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement technique).
	+ 17.000.000	+ 8,5	+ 17.000.000	+ 8,5	Mesure devant permettre un début d'alignement du régime des bourses de l'enseignement agricole sur celui en vigueur à l'Education nationale.
Transports scolaires	+ 17.050.000 (a)	+ 8,5	+ 17.050.000 (a) — 21.560.000 (b)		(a) Mesure nouvelle. (b) Crédits transférés au ministère de l'Intérieur.
Subventions à l'enseignement privé	+ 38.000.000	+ 4,9	+ 38.000.000	+ 4,9	Mesure devant permettre l'application de nouvelles dispositions réglementaires entre l'Etat et l'enseignement agricole privé.
Actions éducatives en milieu rural	+ 2.723.000	+ 4,3	+ 2.723.000	+ 4,3	Poursuite de l'effort concernant notamment : — les stages de préparation à l'installation ; — les sessions « 200 heures » pour les femmes d'agriculteurs ; — la promotion collective agricole ; — la participation du ministère de l'Agriculture au financement des postes d'animateurs F.O.N.J.E.P.
Actions en faveur du développement	+ 4.500.000	+ 29	+ 4.500.000	+ 29	Mesure nouvelle au profit de l'aide au conseil de gestion figurant dans le P.P.E. 1 du IX <sup>e</sup> Plan.
Divers	— 374.183	— 1	— 1.117.183 — 1.720.260 (a) 2.837.443	— 2,9	(a) Crédits destinés à être transférés au ministère de l'Intérieur (affectés aux véhicules de liaison des établissements d'enseignement technique) dans le cadre de la loi de décentralisation.
<b>Total mesures</b>	<b>+ 183.571.785</b>	<b>+ 6,6</b>	<b>+ 56.013.171</b>	<b>+ 2</b>	

(\*) Les transferts concernent :

- (1) Le rattachement des crédits au budget du ministère de l'Intérieur dans le cadre du transfert des compétences lié à la décentralisation.
- (2) Les modifications apportées à l'imputation budgétaire de certaines dépenses.

TATLEAU II. — COMPARAION BUDGET VOTÉ 1984 - PROJET DE BUDGET 1985

	Budget voté 1984	Projet Budget 1985 à structure budgétaire constante (*)				Projet Budget 1985 (« bleu » 1985)			
		En francs courants	1985/1984 en %	En francs constants 1984	1985/1984 en %	En francs courants	1985/1984 en %	En francs constants 1984	1985/1984 en %
<b>A. — DÉPENSES ORDINAIRES</b>									
Fonctionnement de l'enseignement public des services communs (titre III) .....	1.716.040.020	1.820.530.393	+ 6,1	1.730.542.198	+ 0,8	1.714.340.191	— 0,1	1.629.600.942	— 5
— Dépenses de personnel .....	1.487.887.594	1.587.948.471	+ 6,7	1.509.456.721	+ 1,4	1.611.051.057	+ 8,3	1.531.417.355	+ 2,9
— Frais de déplacement .....	23.692.820	23.692.820	0	22.521.692	— 5	23.692.820	0	22.521.692	— 5
— Autres dépenses de fonctionnement (dont subventions d'équilibre aux éta- blissements publics) .....	204.459.606	208.889.102	+ 2,2	198.563.785	— 2,9	79.596.314	N.S.**	75.661.895	N.S.
— Subventions à l'enseignement privé ..	(195.062.527)	(199.674.618)	(+ 2,4)	(198.804.770)	(+ 1,9)	(73.036.678)	(N.S.)	(69.426.500)	N.S.
— Bourses d'études .....	780.992.464	818.992.464	+ 4,9	778.509.947	— 0,3	818.992.464	+ 4,9	778.509.947	— 0,3
— Transports scolaires .....	200.179.393	217.179.393	+ 8,5	206.444.290	+ 3,1	217.179.393	+ 8,5	206.444.290	+ 3,1
— Actions éducatives en milieu rural ....	5.048.907	22.098.907	N.S.	21.006.566	N.S.	538.907	N.S.	512.269	N.S.
— Actions en faveur du développement .	64.505.120	67.228.120	+ 4,2	63.905.057	— 0,9	67.228.120	+ 4,2	63.905.057	— 0,9
— Divers *** .....	15.535.841	20.035.841	+ 29	19.045.476	+ 22,6	20.035.841	+ 29	19.045.476	+ 22,6
— Divers *** .....	5.729.581	5.729.581	0	5.446.370	— 5	5.729.581	0	5.446.370	— 5
— Total dépenses ordinaires .....	2.788.031.326	2.971.794.699	+ 6,6	2.824.899.904	+ 1,3	2.844.044.497	+ 2	2.703.464.351	— 3,1
<b>B. — DÉPENSES EN CAPITAL</b>									
<b>1. Autorisations de programme.</b>									
— Enseignement public .....	153.900.000	146.205.000	— 5	138.978.137	— 9,7	144.700.000	— 6	137.547.528	— 10,6
— Enseignement privé et établissements non gérés par l'Etat .....	12.100.000	11.495.000	— 5	10.926.806	— 9,7	11.495.000	— 5	10.926.807	— 9,7
— Total autorisations de programme ....	166.000.000	157.700.000	— 5	149.904.943	— 9,7	156.195.000	— 5,9	148.474.335	— 10,6
<b>2. Crédits de paiement.</b>									
— Enseignement public .....	125.000.000	131.000.000	+ 4,8	124.524.715	— 0,4	130.000.000	+ 4	123.574.144	— 1,2
— Enseignement privé et établissements non gérés par l'Etat .....	9.600.000	8.100.000	— 15,6	7.699.620	— 19,8	8.100.000	— 15,6	7.699.620	— 19,8
— Total crédits de paiement .....	134.600.000	139.100.000	+ 3,3	132.224.335	— 1,8	138.100.000	+ 2,6	131.273.764	— 2,5

\* Même structure qu'en 1984 : il n'est pas tenu compte des transferts de crédits concernant :

(1) Le rattachement des crédits au budget du ministère de l'Intérieur dans le cadre de la loi de décentralisation.

(2) Les modifications apportées à l'imputation budgétaire de certaines dépenses.

\*\* Non significatif.

\*\*\* Cette ligne recouvre en particulier les crédits destinés à l'indemnisation des accidents du travail des élèves et des étudiants.

## II. — LE NIVEAU DE FORMATION DES EXPLOITANTS AGRICOLES

L'enquête la plus récente réalisée par le ministère de l'Agriculture fait ressortir que le taux de formation des agriculteurs s'améliore mais reste insuffisant, ainsi que le montre le tableau ci-dessous :

Chefs d'exploitation :	
— Sans formation .....	68 %
— Ayant une formation primaire agricole *	18 %
— Ayant une formation secondaire ou supérieure agricole ** .....	8 %
— Ayant une formation secondaire ou supérieure générale ** .....	6 %

\* *Formation primaire* : diplôme des enseignements agricoles (y compris la formation permanente) d'un niveau comparable à celui du C.A.P. agricole (ce niveau ne donne pas accès, sans formation complémentaire, à la « capacité » professionnelle agricole).

\*\* *Formation secondaire* : diplôme d'un niveau minimum comparable au B.E.P. agricole (y compris la formation permanente) donnant accès à la « capacité professionnelle agricole ».

On constate donc que 14 % seulement des chefs d'exploitation ont reçu une formation de niveau secondaire ou supérieur, technique ou générale.

Cependant, la proportion des chefs d'exploitation formés progresse. Elle est passée de 8,2 % en 1970, à 15,4 % en 1975 et à 18 % en 1980.

De plus, l'examen des niveaux de formation par âge (cf. tableau ci-dessous) montre que les progrès réalisés sont bien plus importants que ne le suggèrent les chiffres globaux ; en réalité, la tendance au vieillissement de la population agricole masque l'élévation très nette du niveau de formation des jeunes agriculteurs.

Il est cependant évident que, malgré les progrès accomplis, beaucoup reste à faire pour que les agriculteurs français rejoignent le niveau de formation de leurs homologues d'Europe du Nord.



(En pourcentage.)

Niveau de formation	— 35 ans	35-44 ans	45 ans et +
Primaire agricole .....	35	36	12
Secondaire ou supérieur agricole ....	31	14	2
Secondaire ou supérieur général ....	11	8	5
Non ou autre .....	23	42	82
Total .....	100	100	100

### **III. — EFFECTIFS D'ÉLÈVES ET DÉBOUCHÉS DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE**

#### **a) Les effectifs.**

A la rentrée scolaire 1983, les effectifs d'élèves de l'enseignement technique agricole public et privé reconnu étaient, considérés globalement, en légère diminution, ainsi que le montre le tableau ci-après :

**EFFECTIFS DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE PUBLIC ET PRIVÉ RECONNU**  
**ANNÉES SCOLAIRES 1982-1983 ET 1983-1984**

Cycle	1982-1983				1983-1984				Variations (%)			
	Court	Long	Supér.	Ensemble	Court	Long	Supér.	Ensemble	Court	Long	Supér.	Ensemble
<i>Enseignement public.</i>												
Garçons .....	15.378	16.037	3.947	35.362	15.645	15.675	4.133	35.453	+ 1,7	+ 2,3	+ 4,7	+ 0,2
Filles .....	7.097	5.199	933	13.229	6.982	5.137	1.132	13.251	- 1,6	- 1,2	+ 21,3	+ 0,2
Total .....	22.475	21.236	4.880	48.591	22.627	20.812	5.265	48.704	+ 0,7	- 2,0	+ 7,9	+ 0,2
<i>Enseignement privé reconnu</i>												
Garçons .....	31.087	6.920	1.717	39.724	30.642	7.006	1.917	39.565	- 1,4	+ 1,2	+ 11,6	- 0,4
Filles .....	32.034	2.302	430	34.766	31.556	2.372	525	34.453	- 1,5	+ 3,0	+ 22,0	- 0,9
Total .....	61.121	9.222	2.147	74.490	62.198	9.378	2.442	74.018	- 1,5	+ 1,7	+ 13,7	- 0,6
<i>Enseignement technique agricole (Public et privé reconnu.)</i>												
Garçons .....	46.465	22.957	5.664	75.086	46.287	22.681	6.050	75.018	- 0,3	- 1,2	+ 6,8	- 0,1
Filles .....	39.131	7.501	1.363	47.995	38.538	7.509	1.657	47.704	- 1,5	+ 0,2	+ 21,6	- 0,6
Total .....	85.596	30.458	7.027	123.081	84.825	30.190	7.707	122.722	- 0,9	- 0,8	+ 9,7	- 0,3

**Cette tendance s'est renversée à la rentrée 1984.** Si tous les chiffres ne sont pas encore disponibles, il paraît toutefois acquis que l'on enregistrera une *nette progression* pour l'enseignement public et une *légère augmentation* pour l'enseignement privé.

### b) Les débouchés.

Le ministère de l'Agriculture procède tous les ans depuis 1976 à une enquête dans le secteur public afin de connaître le devenir professionnel de l'ensemble des élèves qui ont fréquenté les classes terminales correspondant aux différents cycles de formation de l'enseignement agricole.

Les résultats de la septième enquête, conduite en février 1983 et portant sur le devenir des élèves sortis des classes terminales de l'enseignement agricole public, montrent que, pour la première fois depuis cinq ans, le nombre des jeunes sortant du système scolaire et se trouvant à la recherche d'un emploi a diminué, ainsi que le montre le tableau ci-dessous. On notera toutefois que les jeunes filles semblent nettement moins favorisées que les jeunes gens, surtout à l'issue du cycle court et du B.T.A.G.

Année scolaire au cours de laquelle les élèves étaient en classe terminale	Pourcentage d'élèves à la recherche d'un emploi trois ans plus tard		
	Garçons	Filles	Total
1974-1975 .....	3,6	7,7	4,6
1975-1976 .....	4,6	10,5	6,0
1976-1977 .....	5,0	10,7	6,4
1977-1978 .....	5,2	12,3	6,9
1978-1979 .....	6,6	16,9	9,1
1979-1980 .....	6,4	14,3	8,1

Cette même enquête fait apparaître que, deux ans et demi après leur sortie du système scolaire, la moitié ou plus des élèves issus des classes de C.A.P.A., B.E.P.A., B.T.A. trouvent un emploi dans la production agricole en qualité d'exploitant, d'aide familial ou de salarié, ce qui n'est le cas que de 24 % des anciens élèves des classes de D'. En revanche, plus du tiers des anciens élèves des classes de D' trouvent un emploi dans le secteur para-agricole et agro-alimentaire, secteur dans lequel les élèves de B.T.A.G. sont également bien représentés (30 %).

Plus de la moitié des élèves issus de la filière D' poursuivent des études ; les élèves possédant le B.T.A.G. sont moins nombreux à le faire, l'éventail de possibilités qui leur est offert étant plus restreint. La part des élèves de B.E.P.A. et de B.T.A.O. qui poursuivent des études demeurent stables depuis quatre ans (environ 9 %) après un brusque accroissement vers 1978-1979 (+ 4 %).

Le nombre de jeunes au service national est sensiblement égal pour toutes les options (environ 10 %), sauf pour les jeunes issus de B.T.A.G.

#### IV. — L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LA RECHERCHE

##### 1. Les effectifs des étudiants.

Les effectifs des étudiants continuent à augmenter, particulièrement dans l'enseignement public, comme le montre le tableau ci-dessous :

Effectifs	1978-1979	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984
Etablissements publics ...	4.329	4.663	4.823	4.993	5.311	5.592
Etablissements privés ...	1.906	1.922	1.895	1.931	2.045	2.000
Total .....	6.235	6.585	6.718	6.924	7.356	7.592

*La proportion d'élèves du sexe féminin*, qui croît depuis quelques années aussi bien dans le privé que dans le public, est, pour 1983-1984, de 31,44 %, contre 29,05 % en 1982-1983.

Dans le secteur public, la proportion d'étudiantes est passée de 32,17 % à 34,58 %.

Quant au secteur privé, qui avait en 1982-1983, 20,92 % d'effectifs féminins, il en compte, en 1983-1984, 22,65 %.

*La proportion d'étrangers* dans l'enseignement public et privé n'a guère varié : 5,84 % en 1982-1983, 5,86 % en 1983-1984.

Alors que dans le secteur privé elle n'atteint pas 1 % (0,95 %), elle est de 7,62 % dans le secteur public.

On assiste dans le secteur public à une légère diminution de la fréquentation étrangère tant dans les écoles agronomiques (9,99 % contre 11,63 % en 1982-1983) que dans les écoles d'application et centres de troisième cycle (22,55 % contre 24,5 % l'année précédente). A l'opposé, dans les écoles vétérinaires, la proportion d'étudiants étrangers qui était de 3,40 % en 1982-1983 s'élève à 4,47 % en 1983-1984.

*L'analyse de la répartition des effectifs selon le type de formation* fait apparaître que les effectifs scolarisés dans les écoles agronomiques approchent les 30 % des effectifs des étudiants (28,5 % en 1983-1984), tandis que ceux des écoles vétérinaires dépassent les 40 % (41,2 %).

## **2. Le rôle du ministère de l'Agriculture en matière de recherche.**

Interrogé par votre Rapporteur sur les rôles respectifs du ministère de l'Agriculture et du ministère de la Recherche et de la Technologie en matière de recherche scientifique et technique dans le domaine agricole, le ministre de l'Agriculture a apporté les précisions suivantes :

« Le décret n° 81.723 du 28 juillet 1981 relatif aux attributions du ministre de la Recherche indique que ce dernier a compétence pour proposer, et, en liaison avec les autres ministres intéressés, mettre en œuvre la politique du Gouvernement dans le domaine de la recherche et de la technologie. Il prépare les décisions du Gouvernement en matière d'allocations des ressources. Il est chargé, en liaison avec les autres ministres intéressés, de la préparation et de la mise en œuvre de toute réforme concernant l'organisation et la politique du personnel des organismes publics de recherche.

« Dans ces conditions, il revient au ministre de l'Agriculture la mission d'ajuster l'offre et la demande de recherche dans le domaine agricole et agro-alimentaire, en tenant compte du cadre défini par le ministère de la Recherche et de la Technologie. De plus, le ministère de l'Agriculture a la mission spécifique d'élaborer une politique scientifique mettant en jeu l'ensemble des activités de recherche-formation-développement, dans le secteur agro-alimentaire.

« Budgétairement, l'I.N.R.A. est rattaché au ministère de la Recherche. Les crédits destinés à l'A.C.T.A.-l'A.C.T.I.A. et au C.E.M.A.G.R.E.F. sont attribués au ministère de l'Agriculture qui assure le contrôle de leur gestion.

« Les dispositions générales relatives au C.E.M.A.G.R.E.F. seront prochainement modifiées par décret. L'article R. 832-1, dudit décret, lui confèrera le statut d'établissement public national à caractère scientifique et technologique. Le C.E.M.A.G.R.E.F. sera placé sous la tutelle conjointe du ministre chargé de la Recherche et du ministre chargé de l'Agriculture. »

### 3. Les moyens affectés à l'I.N.R.A.

L'I.N.R.A. dispose à l'heure actuelle de 8.017 postes budgétaires dont 1.422 chercheurs et 6.595 I.T.A.

Le projet de budget pour 1985 prévoit la création de 58 postes, dont 50 postes de chercheurs, ainsi que 117 transformations d'emplois (16 chercheurs et 101 I.T.A.) dans le cadre de la réforme des statuts des personnels.

Pour l'ensemble des dépenses ordinaires, la croissance prévue est de 7,9 %, tandis que les autorisations de programme augmentent de 10 %.

Selon les réponses du ministre de la Recherche et de la Technologie, que notre excellent collègue M. Alain Gouteyron, rapporteur pour avis des crédits de la Recherche, a bien voulu communiquer à votre Rapporteur, la progression des crédits affectés à l'I.N.R.A. devrait permettre :

« — d'améliorer la « part-chercheur » (ensemble des moyens disponibles par chercheur) qui devrait passer à 47.000 ou 48.000 F (+ 12 % environ), compte tenu des créations de postes,

« — d'entreprendre une première tranche de l'opération « Jouy 2000 », futur pôle de développement des biotechnologies animales,

« — de poursuivre et d'achever les opérations antérieurement entreprises (Guyane et Guadeloupe, Rennes pisciculture, Versailles),

« — d'assurer la rénovation et l'amélioration du matériel scientifique,

« — d'assurer un minimum d'entretien du patrimoine de l'I.N.R.A.,

« — d'améliorer les moyens de calcul existants,

« — d'augmenter quelque peu les actions incitatives tournées vers l'extérieur. »



## V. — L'APPRENTISSAGE ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE

### a) L'apprentissage.

L'apprentissage agricole a été intégré dans les structures de l'enseignement agricole en application de la loi n° 71-576 du 15 juillet 1971 sur l'apprentissage qui prévoyait, en particulier, la suppression pour 1976 des cours postsecondaires agricoles assurés auparavant par le ministère de l'Éducation nationale. Les centres de formation d'apprentis agricoles (C.F.A.A.) relevant du ministère de l'Agriculture ont ainsi pris en charge les apprentis du secteur agricole dont la formation exige une pédagogie adaptée aux impératifs particuliers du monde rural. Cette formation est dispensée dans 78 C.F.A.A. rattachés à des organismes gestionnaires de droit public et 16 rattachés à des organismes gestionnaires de droit privé.

Les apprentis sont préparés en deux années au certificat d'aptitude professionnelle agricole (C.A.P.A.) dans 15 options et 17 sous-options différentes, ce qui leur permet d'exercer une activité d'ouvrier qualifié et leur offre la possibilité d'accéder ensuite par la voie de la formation professionnelle continue à des formations d'un niveau plus élevé tel que le brevet professionnel agricole (B.P.A.).

Les effectifs ont évolué de 5.900 apprentis en 1974 à 8.700 en 1984, soit un accroissement de 47 %. Si l'on se réfère à la progression annuelle des deux dernières années, le nombre d'apprentis pour 1985 se situerait approximativement à 9.000.

Depuis l'intervention des mesures de décentralisation, les crédits de fonctionnement inscrits au chapitre 43-22, article 50, du ministère de l'Agriculture assurent uniquement le financement de quatre C.F.A.A. nationaux.

Les autres C.F.A.A. et les classes préparatoires à l'apprentissage disposent d'équipements provenant le plus souvent des anciens cours professionnels municipaux. Les constructions, le renouvellement des matériels, les équipements pédagogiques et mobiliers sont financés majoritairement par le F.F.P.P.S.

Leur personnel comprend 249 personnes employées à temps plein et 138 à temps partiel. De plus, 304 animateurs (dont 174 à temps plein) sont rémunérés sur les budgets propres des centres.

**b) La formation professionnelle.**

La formation professionnelle agricole a connu un fort développement au cours des dernières années ainsi qu'en atteste le tableau ci-dessous :

**EFFECTIF DES STAGIAIRES FORMÉS  
ET VOLUME DES ACTIONS PAR ANNÉE**

Année	Avec l'aide de l'Etat		Avec l'aide des F.A.F.	
	Nombre de stagiaires formés au cours de l'année	Volume des actions en heures-stagiaires	Nombre de stagiaires formés	Volume des actions en heures-stagiaires
1976 ...	21.194	12.552.982	64.130	2.142.144
1977 ...	24.444	13.364.351	69.022	2.455.488
1978 ...	28.429	15.049.450	71.803	2.351.752
1979 ...	32.379	16.578.393	75.774	2.462.656
1980 ...	36.612	18.072.691	77.221	2.530.680
1981 ...	32.054	16.274.193	87.265	2.626.598
1982 ...	48.517	17.530.877	89.400	2.762.812
1983 ...	44.739	16.841.019	91.000	2.733.237

Il convient de noter à cet égard que, dans le but d'améliorer la qualification des agriculteurs qui s'installent, le décret n° 84-778 du 8 août 1984 a modifié certaines conditions d'octroi des aides à l'installation prévues par le décret n° 81-246 du 17 mars 1981. La limite d'âge minimum est relevée de dix-huit à vingt et un ans pour l'octroi de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs ou des prêts à moyen terme spéciaux du Crédit agricole. Une exigence de qualification plus grande est demandée aux candidats à la D.J.A. âgés de moins de vingt-cinq ans : ceux-ci devront être titulaires d'un diplôme de niveau au moins équivalent au brevet d'études professionnelles agricoles (B.E.P.A.) ou brevet professionnel agricole (B.P.A.) ; des dispositions transitoires sont toutefois prévues pour les années 1984 et 1985.

Interrogé par votre Rapporteur, le Ministre a défini ses orientations générales pour 1985 dans les termes suivants :

« Les principaux objectifs de la politique de formation professionnelle du ministère de l'Agriculture sont :

« — d'accentuer l'effort en matière de formation lié à l'installation,

« — de poursuivre les efforts entrepris en direction de certains publics prioritaires (les salariés agricoles, les femmes « actives agricoles »),

« — de renforcer les actions de caractère promotionnel (B.T.A., B.P.S.A., ingénieurs),

« — de développer les actions de perfectionnement des connaissances,

« — conformément au P.P.E. n° 2, de maintenir la priorité reconnue à l'apprentissage, notamment concernant la création d'une troisième année d'apprentissage, ainsi que la possibilité d'acquérir un second diplôme ou une mention complémentaire au premier C.A.P.,

« — de porter une attention particulière sur les jeunes de seize à dix-huit ans ne possédant aucune qualification,

« — de permettre une adaptation aux besoins en emplois, en particulier dans les secteurs prioritaires. »

Votre Rapporteur, sans contester ces orientations, observe que la progression des crédits prévue pour 1985 paraît bien modeste au regard de ces objectifs. Les dotations n'augmenteront en effet que de 4,2 %, ce qui correspond à une diminution en francs constants.

## CONCLUSION

Réunie le 14 novembre 1984, votre commission des Affaires culturelles, suivant son Rapporteur, a décidé, à la majorité, de donner un avis défavorable à l'adoption des crédits de l'enseignement et de la formation agricoles inscrits au projet de budget pour 1985.